

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 26 novembre 2024**  
**Salle du conseil - mairie**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TRAMONT.

Présents :

- Gilles BARIAC, conseiller municipal,
- Anne-Marie BEUNEUX, conseillère municipale,
- Amélie BONNIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- Didier PRATDESSUS, conseiller municipal,
- Céline QUESSETTE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
- Pierre TRAMONT, Maire,
- Cyrille TROUBAT, conseiller municipal.

Excusés :

- Françoise BERDUCAT, conseillère municipale (procuration à Céline QUESSETTE),
- Michel PLACE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire (procuration à Pierre TRAMONT),
- Muriel SAMAR, conseillère municipale.
- 

Secrétaire de séance : Cyrille TROUBAT, conseiller municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

- Demande DETR 2025,
- Délibération exonération TF économie d'énergie.
- Questions diverses.

\* \* \* \*

### **DETR 2025**

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

***PONT COMMUNAL DU MALIN :***

Après délibération et débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- d'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC 65,
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 24 785. € HT pour les travaux.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à:

- demander les aides financières auprès des organismes financeurs au titre de la DETR 2025 et du FAR 2025,
- signer le devis de l'entreprise,
- signer tout document relatif à l'opération.

## **PONT COMMUNAL DES ARRIBERES :**

Après délibération et débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- d'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC 65,
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 39 835 € HT pour les travaux.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à:

- demander les aides financières auprès des organismes financeurs au titre de la DETR 2025 et du FAR 2025,
- signer le devis de l'entreprise ;
- signer tout document relatif à l'opération.

### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES** **EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉES A ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **RÉNOVATION LOGEMENTS – CLUB HOUSE** **DÉVIS RACCORDEMENT TELECOM**

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **RETIENT** le devis de l'entreprise MOREIRA pour un montant de 4 840.00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire pour la réalisation des travaux.